

BON de VISITE

L'agent immobilier est un mandataire.
(article 72 du décret de 20 juillet 1972)

**Le mandataire doit rendre compte de la bonne
exécution de son mandat.**
(article 1991 et suivants du code civil)

**Le bon de visite permet de justifier à tout
moment de cette bonne exécution à l'égard du
mandant.**

**Notre cabinet a choisi d'utiliser le bon de visite
et n'effectuera aucune visite sans la signature
de ce document.**
